

BUREAU FEDERAL N° 8 - 15 SEPTEMBRE 2000

Réunion tenue au Siège de la FFA

Présidence	Guy MANFREDI
Présents	JEAN-JACQUES COURT - EDOUARD ESKENAZI - GUY GODBILLON - GERARD HERTRICH
Assistent	LIONEL CACAULT - SUZANNE CATHIARD — JEAN DAHM – PIERRE DASRIAUX – DANIELE DEBAYE – JEAN-PIERRE FOURNERY – JEAN GRACIA – HERVE RACT-MADOUX - ALAIN SPIRA – ROBERT VINCENT
Excusés	BERNARD AMSALEM - DANIEL ARCUSET - PHILIPPE LAMBLIN - ANNIE LAURENT - PIERRE-YVON LENOIR - MICHEL MARLE - CHRISTIAN ROGGMANS

Réunion ouverte à 18h30

Le Président PHILIPPE LAMBLIN ayant fait savoir que ses obligations professionnelles ne lui permettraient pas d'être présent à cette réunion du Bureau Fédéral, a demandé au Vice-Président Délégué GUY MANFREDI de bien vouloir la présider. Il sera présent demain pour la réunion du Comité Directeur.

GUY MANFREDI fait part des excuses reçues d'autres membres du Bureau Fédéral, si bien que le quorum n'est pas atteint mais que cette réunion exceptionnelle permettra malgré tout d'étudier quelques points qui ont également été mis à l'ordre du jour du Comité Directeur de demain, notamment la question importante de l'Assurance-licence.

Lors du Bureau Fédéral du vendredi 6 octobre seront donc à adopter le PV n° 7 du 5 août et celui, n° 8, de la présente réunion.

GERARD HERTRICH, à propos du **PV n° 7**, fait observer que l'intervention du Président, rappelée au 2^e paragraphe de la page 7, faisait référence au jugement du juge de l'exécution à propos de la saisie des comptes demandée par le Comptoir des Entrepreneurs. Sur le fond, en effet, l'affaire est toujours pendante devant la Cour d'appel de Versailles

1.- Modification des textes réglementaires

GUY MANFREDI souhaite que le Bureau fédéral demande au Groupe des textes réglementaires d'étudier une modifications des Statuts sur deux points.

- **Porter à 7 le nombre des Vice-Présidents.**

Cette modification n'entraînerait pas une augmentation du nombre des membres du Comité Directeur mais seulement du Bureau Fédéral, passant ainsi de 12 à 14 membres.

En effet, l'expérience d'une répartition des responsabilités entre les Vice-Présidents a été concluante au cours de la mandature qui s'achève mais, selon l'avis de plusieurs membres du Bureau Fédéral, certains domaines mériteraient sans doute une attention nouvelle ou plus soutenue. Par exemple : la Formation, dont celle des nouveaux Dirigeants Fédéraux, la lutte contre le dopage et les actions Sport-Santé, les relations avec la DTN.

- Il conviendrait également d'officialiser la présence au Comité Directeur des **Présidents de Ligues** et des **Présidents de Commissions Nationales** qui n'en sont pas membres élus.

2.- Lutte contre le dopage

Notre délégation nous donnant des responsabilités pour tout ce qui concerne l'athlétisme, le Bureau souhaite que la FFA se porte partie civile dans l'affaire CARMEN HODOS (non-licenciée).

JEAN GRACIA rappelle que le CPLD, organisme récemment mis en place dans le cadre de la lutte contre le dopage, peut désormais intervenir pour des non-licenciés et demander aux Fédérations de ne pas admettre dans les épreuves des non-licenciés qui seraient suspendus.

3.- Assurance-Licence

Les Mutuelles du Mans Assurances ayant souhaité mettre fin à leur partenariat, la FFA a dénoncé le contrat d'assurance dont la couverture cessera en fin de saison, le 31 octobre 2000.

Parmi les 13 compagnies auxquelles un cahier des charges a été transmis, avec le concours du Cabinet Gras-Savoie, trois ont répondu mais une seule se déclare éventuellement intéressée par un partenariat, la **Compagnie AZUR Assurances**. L'entremise de Gras-Savoie a permis d'obtenir une extension des garanties à un coût quasi identique : 12,50 F par licencié.

GERARD HERTRICH présentera au Comité Directeur la répartition de cette prime selon les risques à couvrir : Responsabilité Civile de la FFA, Responsabilité Civile des Clubs et des pratiquants, Individuelle Accident des licenciés.

ROBERT VINCENT rappelle qu'une Fédération ne peut imposer aux Clubs une assurance en Responsabilité Civile (décision du Conseil d'Etat), liberté devant leur être laissée d'y renoncer, de même qu'un licencié doit pouvoir renoncer à l'assurance Individuelle Accident. Dans ces deux cas, la prime correspondante doit être remboursée par la FFA mais chacun, le Club ou le Licencié, doit en faire la demande à la FFA, par lettre avec AR. Les Clubs doivent, en plus, justifier d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile ainsi que du règlement de la prime.

4.- QUESTIONS SPORTIVES

Classification des terrains

A l'occasion du Bureau Fédéral réuni à Nice, le 5 août, le DTN a relevé que l'actuelle classification des terrains ne concernait que des stades de compétition. Cela, à l'exclusion totale de certaines installations, hors normes actuelles certes, mais pouvant être utilisées notamment pour l'entraînement.

Le projet est donc que la FFA définisse des normes minimales concernant ces installations, le fait qu'elles y répondent pouvant, dans de nombreux cas, entraîner l'attribution de subventions locales, départementales, voire régionales.

Il appartient désormais à la CSO, en liaison avec la DTN et la Direction des compétitions, de soumettre au prochain Bureau Fédéral un nouveau texte concernant le classement des terrains.

Championnats de France Elite 2001

France-Télévision ayant indiqué ne pas pouvoir retransmettre d'images de ces Championnats pendant le déroulement du Tour de France, ils ont été fixés au 30 juin et 1^{er} juillet.

Un certain nombre d'autres dates du calendrier estival ont été modifiés et il convient désormais de recueillir l'avis du Comité Directeur

Séance levée à 20 heures

Prochaine réunion du Bureau Fédéral : le vendredi 6 octobre à 18h30